



Assemblée générale

Distr. générale
11 août 2009
Français
Original : anglais

Soixante-quatrième session

Point 126 de l'ordre du jour provisoire*

Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies

Rapport détaillé sur les achats des Nations Unies

Rapport du Secrétaire général

Additif

Pratiques responsables en matière d'achat

Résumé

Le présent rapport est soumis à l'Assemblée générale conformément au paragraphe 33 de sa résolution 62/269, dans lequel l'Assemblée priait le Secrétaire général de lui présenter pour examen et décision un rapport détaillé sur ce que recouvrait la notion de politique d'achat écologiquement rationnelle et durable et sur les principes qui la sous-tendent, précisant notamment quel pourrait en être l'effet sur la diversité géographique des fournisseurs et la concurrence internationale, s'agissant en particulier des pays en développement ou en transition.

La politique d'achat responsable est une condition et un aspect fondamental des programmes de développement durable qui permettent aux Nations Unies de respecter de façon plus cohérente les principes du développement durable tels qu'ils sont énoncés dans le Plan de mise en œuvre de Johannesburg, adopté en 2002 par les États Membres. Une application progressive de cette politique solennisera un certain nombre de valeurs, de principes et de dispositions qui existent déjà à l'Organisation et dans les marchés passés par le Secrétariat. Ces valeurs, principes et dispositions seront intégrés dans les futurs achats conformément à la démarche graduelle visant à faciliter l'apparition d'une fonction d'achat reposant sur une démarche sans exclusive et responsable.

* A/64/150.



Il est proposé que l'application du concept de politique d'achat responsable prenne progressivement en compte les éléments économiques, sociaux et environnementaux déjà présents, dans leur principe, dans le régime actuel d'achat du Secrétariat de l'ONU.

Le Secrétaire général estime qu'il importe qu'il prenne l'initiative de l'application de ces principes d'importance critique.

I. Introduction

1. Dans son rapport du 6 novembre 2007 (A/62/525, par. 137 à 140), le Secrétaire général a examiné la nécessité d'adopter des pratiques responsables en matière d'achat. L'Assemblée générale a examiné ce rapport et dans sa résolution 62/269, au paragraphe 33, elle a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-quatrième session, pour examen et décision, un rapport détaillé sur ce que recouvrait la politique d'achat écologiquement rationnelle et durable et sur les principes qui la sous-tendent, en précisant notamment quel pourrait en être l'effet sur la diversité géographique des fournisseurs. Le Secrétariat, avec l'aide du secrétariat du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), a établi le présent rapport dans cette optique.

2. Il convient de noter que le Comité de haut niveau sur la gestion et le Groupe de gestion de l'environnement ont déjà commencé à étudier activement l'application du concept de politique d'achat responsable par les Nations Unies. Cela a été fait en réponse au Plan de mise en œuvre de Johannesburg adopté en 2002 dans cette ville d'Afrique du Sud par le Sommet mondial pour le développement durable. À ce sommet, on était parvenu à la conclusion que des changements fondamentaux dans la façon dont les sociétés produisaient et consommaient étaient indispensables pour réaliser un développement durable à l'échelle mondiale. Le Sommet invitait les gouvernements, les organisations internationales compétentes, le secteur privé et tous les grands groupes à jouer un rôle actif dans la modification des modes de consommation et de production qui n'étaient pas viables à terme, selon le principe fondamental des responsabilités communes mais différenciées. Parmi les mesures énoncées dans le Plan de mise en œuvre de Johannesburg figuraient celle consistant à encourager les autorités compétentes, à tous les niveaux, à prendre le développement durable en considération, lorsqu'elles prenaient des décisions ayant trait à la planification du développement à l'échelon national ou local, à l'investissement dans les infrastructures, au développement du commerce et aux marchés publics, afin d'encourager le développement et la diffusion de biens et de services écologiquement rationnels.

II. Politique d'achat durable : concept et critères

A. Le concept

3. Le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies existe pour fournir des services aux principaux organes des Nations Unies et administre les programmes et les politiques qu'ils définissent. Ce faisant, les activités d'achat des Nations Unies retentissent sur la vie sociale, économique et environnementale des collectivités locales et des pays où l'ONU agit, et ont donc un effet sur le bien-être des collectivités où des biens et des services sont achetés et où ils sont consommés.

4. Ainsi, et pour s'assurer que les effets sont positifs aussi bien au niveau mondial que local, la politique d'achat durable peut être décrite comme un processus d'achat dans lequel les organisations se procurent des biens, des services, des travaux et des services d'utilité publique qui ont un bon rapport qualité-prix dans l'ensemble de la durée de vie des équipements et qui engendrent des avantages

non seulement pour l'Organisation mais également pour la société et l'économie tout en réduisant au minimum son incidence sur l'environnement¹.

5. À ce sujet, la notion d'achat durable prend en compte les conséquences environnementales, sociales et économiques de la conception, de l'utilisation de matériaux non renouvelables, des méthodes de fabrication et de production, de la logistique, de la prestation des services, de l'utilisation, du fonctionnement, de l'entretien, de la réutilisation des options de recyclage, de l'élimination et des capacités des fournisseurs de remédier aux conséquences survenues dans l'ensemble de la chaîne d'offre². Ainsi, la notion d'achat durable ne se borne pas à l'examen du prix d'achat initial et des coûts à court terme, et vise à réaliser dans tous les achats de produits et services de l'Organisation le maximum de valeur à long terme.

6. Cependant, la politique d'achat responsable ne sera appliquée que graduellement, par petites touches, à un rythme déterminé par le degré de maturité du marché de l'offre des biens et services, le développement de la politique d'achat responsable elle-même, la formation du personnel concerné et la volonté de l'Organisation de réaliser la « durabilité ».

B. Critères

7. Les principaux critères d'un achat responsable renvoient aux trois bases du développement durable :

- Les facteurs économiques, à savoir le coût des produits et services sur l'ensemble de la durée de vie de ceux-ci, et donc de l'acquisition, l'entretien, le fonctionnement et la gestion de fin de cycle de vie du produit (y compris l'évacuation des déchets) dans un esprit de bonne gestion financière;
- Les facteurs sociaux comprennent notamment la justice sociale et l'équité, la sûreté et la sécurité, le respect des droits de l'homme et les conditions d'emploi;
- Les facteurs environnementaux comprennent notamment les émissions de polluants dans l'atmosphère, la terre et l'eau, le changement climatique, la biodiversité, la consommation des ressources naturelles et la rareté de l'eau, à prendre en compte quand on examine le cycle de vie d'un produit.

Une politique d'achat responsable suppose l'intégration de ces facteurs dans toutes les pratiques et décisions relatives aux achats. La découverte d'un bon équilibre

¹ Décision adoptée par le Groupe de travail sur les pratiques durables de passation des marchés publics, dirigé par la Suisse (ce groupe de travail inclut des États Membres : l'Argentine, la Chine, les États-Unis d'Amérique, le Ghana, le Mexique, la Norvège, les Philippines, le Royaume-Uni, la Suisse, ainsi que l'État brésilien de São Paulo, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Institut international du développement durable, l'Organisation internationale du Travail, la Direction générale de l'environnement de la Commission européenne et le Conseil international pour les initiatives environnementales locales) et elle a été adoptée dans le cadre du Processus de Marrakech sur les modes de production et de consommation durables, dirigé par le PNUE et par le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU.

² Royaume-Uni, Ministère de l'environnement, de l'alimentation et des affaires rurales : *Procuring the Future*. Rapport de l'équipe spéciale chargée des pratiques responsables en matière d'achat (Sustainable Task Force), 2006.

entre chacun de ces facteurs est d'une importance essentielle si l'on veut intégrer la viabilité à terme dans la politique et les décisions d'achat.

C. Une politique écologiquement rationnelle en matière d'achat est une politique d'achat responsable

8. Dans la perspective de la réglementation des achats, la notion de pratique responsable en matière d'achat répond aux principes définis dans la règle 5.12 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'ONU, à savoir : a) le rapport qualité/prix optimal; b) l'équité, l'intégrité et la transparence; c) la mise en concurrence internationale effective; et d) l'intérêt de l'Organisation.

9. La notion d'achat responsable n'est pas entièrement nouvelle dans la fonction d'achat au Secrétariat de l'ONU. Des éléments essentiels, notamment l'interdiction du travail des enfants et du travail forcé, le respect des droits de l'homme, et la nécessité, pour les fournisseurs, de s'être dotés d'une politique environnementale, comptent déjà parmi les conditions générales figurant dans les contrats des Nations Unies, dans le Code de conduite à l'intention des fournisseurs des Nations Unies et dans le principe du rapport qualité/prix optimal.

10. On notera que le concept de rapport qualité/prix optimal est compatible avec celui d'achat responsable. Le concept de rapport qualité/prix optimal est défini par le Secrétariat de l'ONU comme « l'optimisation des coûts et de la qualité d'un produit sur toute sa vie utile eu égard aux besoins de l'utilisateur, aux facteurs de risque potentiels et à la disponibilité des ressources »³. Ainsi, l'économie et l'efficacité peuvent être assurées pour peu que l'on vérifie que les facteurs qualitatifs s'étendent bien à la performance environnementale, que les économies d'énergie se traduisent bien par une plus grande efficacité et par des économies à long terme.

11. Il est à noter que la notion d'achat responsable permet de dégager des avantages financiers et non financiers. Ils peuvent se traduire par des économies directes ou indirectes pour l'Organisation ou pour ses partenaires. Certains des avantages non financiers indirects de l'achat responsable sont par exemple la réduction du risque pour l'Organisation, la réduction de la pollution de l'environnement, de la dégradation des sols, des risques d'inondation et de sécheresse, et de meilleures relations avec les collectivités locales. Il est donc nécessaire de persuader les demandeurs de fourniture de biens de redéfinir leurs concepts de coût et d'avantage et d'élargir leurs définitions de ces concepts au-delà des critères économiques à court terme. À ce sujet le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Groupe de gestion de l'environnement ont déjà mis au point des directives pour la spécification des produits, notamment pour le mobilier et les fournitures de bureau tels que les fournitures de papeterie et le papier, les produits de nettoyage, le matériel informatique et les véhicules à moteur, spécifications qui englobent des critères de viabilité à long terme, au moment où l'on achète ces articles; de son côté le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) a établi un guide de l'écolabel⁴.

³ Manuel des achats des Nations Unies.

⁴ S'agissant des directives sur les pratiques responsables en matière d'achat du PNUE, voir www.unep.fr/scp/sun/guidelines/index.htm. S'agissant du guide de l'écolabel de l'UNOPS, voir : www.unops.org/SustainableProcurement/toolsUN/Env%20Labels%20Guide-v9.pdf.

12. L'équité, l'intégrité et la transparence et les principes de concurrence internationale sont à la base du concept d'achat responsable et sont garantis par la prise en compte de critères de viabilité à terme dès les premières phases de la passation des marchés. En particulier, l'inclusion du facteur « viabilité à terme », dans le plan de sélection des fournisseurs, est l'un des mécanismes permettant de s'assurer que les pratiques responsables en matière d'achat figurent bien d'emblée dans le processus de passation des marchés et sont propres à équilibrer d'autres facteurs importants que tout achat doit prendre en compte, tels que le prix ou l'état du marché par exemple.

D. La politique d'achat responsable est compatible avec les règles des Nations Unies

13. Les conditions générales figurant dans les contrats des Nations Unies comprennent déjà les dispositions qui renvoient aux aspects économiques et environnementaux des pratiques responsables en matière d'achat :

a) Certaines clauses interdisent le travail des enfants, la vente et la fabrication de mines, l'exploitation sexuelle et tout comportement contraire à l'éthique. Les pratiques responsables en matière d'achat supposent que les aspects sociaux de l'offre de marchandises, par exemple les conditions de travail, le taux de rémunération, les droits de l'homme, sont bien pris en compte;

b) Les clauses faisant obligation aux fournisseurs de respecter leur législation nationale (clauses de respect de la loi) : plusieurs États Membres sont signataires de diverses conventions des Nations Unies relatives à l'environnement ou au travail (la CITES, le Protocole de Montréal, la Convention de Stockholm, les conventions de l'OIT, etc.) qui en fin de compte comportent toutes un renvoi à la législation nationale que les sociétés doivent bien entendu observer. En respectant les prescriptions environnementales et sociales appropriées, la fonction d'achat, aux Nations Unies, protège la réputation de l'Organisation, en entrant en rapport avec des sociétés qui se conforment elles-mêmes à la législation de leur pays.

14. Le Code de conduite à l'intention des fournisseurs des Nations Unies⁵ exprime l'attente que l'Organisation des Nations Unies a à l'égard de ses fournisseurs et les encourage à participer à l'initiative du Pacte mondial des Nations Unies. Une pratique responsable en matière d'achat permettra au Secrétariat d'appliquer les dispositions du Code de conduite à l'intention des fournisseurs des Nations Unies de façon plus efficace. Les 10 principes du Pacte mondial⁶ couvrent des questions telles que les droits de l'homme, le droit du travail, la corruption active et passive et les attentes en matière de gestion environnementale.

⁵ www.un.org/depts/ptd/pdf/conduct_english.pdf.

⁶ www.un.org/depts/ptd/global.htm.

III. Les pratiques responsables en matière d'achat à l'Organisation des Nations Unies

A. Donner l'exemple

15. L'intérêt grandissant porté aux questions de viabilité écologique dans la presse mondiale, et dans l'opinion en général, dans beaucoup de régions du monde, signifie en principe que l'Organisation des Nations Unies pourrait bientôt faire l'objet d'un examen attentif de ses activités et opérations d'achat. Les États Membres ont demandé aux institutions spécialisées et aux fonds et programmes des Nations Unies de prendre, de façon plus responsable, de bonnes mesures de gestion. Le Conseil d'administration du PNUE, par exemple, demande au PNUE de rendre compte de ses progrès dans l'application des décisions relatives « à la gestion verte » (décision 18/10 et 24/1 du PNUE). L'Union postale universelle a également été invitée par son congrès à faire figurer le développement durable dans toutes ses activités (dans l'administration et sur le terrain) pour encourager l'exercice de la citoyenneté sociale des entreprises dans les services postaux (résolution C 34/2008). Le Département des opérations de maintien de la paix, le Département de l'appui aux missions et le Programme des Nations Unies pour l'environnement ont arrêté en commun une politique de l'environnement pour les missions des Nations Unies sur le terrain.

16. De même, en décembre 2007, la décision de l'Assemblée générale concernant le Pacte mondial (résolution 62/211) encourageait aussi l'inclusion des principes de durabilité dans la gestion des Nations Unies et reconnaissait l'importance, en principe, de la contribution des initiatives volontaires et les partenariats à la réalisation des objectifs de développement convenus sur le plan international, parmi lesquels les objectifs du Millénaire pour le développement. En particulier, l'Assemblée générale encourageait les activités du Pacte mondial des Nations Unies à faire plus largement respecter les valeurs des Nations Unies et les pratiques commerciales responsables au sein du système des Nations Unies et dans les milieux d'affaires.

17. La fonction d'achat du Secrétariat doit être replacée dans le cadre plus large de la responsabilité du Secrétariat lui-même sur les questions d'environnement et de civisme social. L'Organisation des Nations Unies doit pratiquer ce qu'elle préconise. Un récent rapport d'évaluation du Bureau des services de contrôle interne sur l'application de la stratégie de neutralité climatique des Nations Unies comprenait des recommandations précises sur la nécessité d'accélérer cet effort au Secrétariat lui-même (IED-09-002). La façon dont l'ONU mène ses activités d'achat joue un rôle décisif dans cet effort, en associant la volonté d'économie d'énergie et de coût et la réduction envisagée des émissions de gaz à effet de serre par des décisions responsables en matière d'achat reposant sur l'examen de la durée de vie normale des biens.

B. Adoption aux Nations Unies de pratiques responsables en matière d'achat

18. L'adoption de pratiques responsables en matière d'achat suppose un examen attentif des marchés et une progression dans cette voie à un rythme compatible avec

la maturité de ces marchés. Le succès suppose que les fonctionnaires des Nations Unies s'occupant des achats et les fournisseurs des Nations Unies reçoivent une formation au concept et aux attentes du Secrétariat à cet égard. Une bonne compréhension des objectifs des Nations Unies permettra aux fournisseurs d'adapter leur capacité de production et leur stratégie aux exigences des Nations Unies. Il est essentiel aussi de veiller à ce que les communications soient bonnes entre le personnel chargé des achats, les demandeurs de fourniture de biens ou de services et les fournisseurs, et il importe aussi d'informer tous les intéressés, au Secrétariat, de la nouvelle stratégie d'achat. Pour assurer une bonne application du concept d'achat responsable, cette formation devra être complétée par des procédures opérationnelles standard dans les méthodes et procédures d'achat actuellement appliquées aux Nations Unies. Comme l'application de ces nouveaux principes sera progressive, la Division des achats devrait mettre en place un mécanisme pour mettre en œuvre, suivre et mesurer les résultats de façon à détecter les manquements et à prendre des mesures correctives au besoin.

C. Attentes des fournisseurs

19. Le Pacte mondial des Nations Unies a été adopté par plus de 5 200 entreprises de 135 pays, petites, moyennes et grandes en proportion à peu près égale. Plus de la moitié des sociétés participant à ce Pacte sont situées dans des pays en développement ou des pays en transition⁷. Comme le montre la croissance progressive du Pacte mondial, ces entreprises dans le monde adoptent des principes de l'entreprise citoyenne, moyen important de bien gérer les risques dans le monde actuel, caractérisé par l'interdépendance.

D. Les pratiques responsables en matière d'achat dans les États Membres

20. Les pratiques responsables en matière d'achat sont de plus en plus largement adoptées dans beaucoup de pays, comme instruments susceptibles de soutenir les politiques et programmes nationaux, régionaux et internationaux tels que la lutte contre la pauvreté, la création de richesses, la stimulation de l'économie et de l'emploi locaux, les stratégies nationales de développement durable, l'innovation et le développement des écotecnologies.

21. L'adoption de pratiques responsables dans la passation des marchés publics est un mécanisme bien établi dans les pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques. En mars 2004, le Parlement et le Conseil de l'Union européenne ont adopté une directive visant à coordonner les procédures de passation des marchés publics, pour les travaux publics et les services dans tous les États membres de l'Union européenne, et cette directive prévoit la prise en compte des critères d'environnement tout autant que le bon rapport qualité-prix⁸. La Commission européenne travaille aussi à l'inclusion de critères sociaux dans les principes de passation des marchés publics des États membres.

⁷ Examen annuel du Pacte mondial, 2008.

⁸ Union européenne. Directive 2004/18/CE du 31 mars 2004, art. 5.

22. Les activités liées à la politique d'achat responsable sont également présentes dans beaucoup de pays d'Amérique centrale et latine, notamment au Mexique, pour ce qui concerne le papier et le bois, l'énergie, l'évacuation des déchets, l'eau, et en Argentine, en particulier dans la municipalité de Buenos Aires. Le Chili a établi des directives de rendement énergétique dans son système de catalogue électronique et a pu faire état d'économies allant jusqu'à 2,5 % sur le budget de passation des marchés, grâce à l'application de ces directives.

23. En Afrique, le Ghana s'est engagé dans un projet ambitieux d'adoption de pratiques responsables en matière d'achat, dans le cadre de la réforme des marchés publics.

24. En Asie (en Chine, en Inde, en République de Corée et en Thaïlande), une législation est déjà en place : elle permettra des pratiques responsables en matière d'achat et un examen actif de la façon dont ces lois sont appliquées, notamment par la création d'écolabels, comme c'est le cas en Chine et en Thaïlande, en particulier pour les photocopieuses, le papier, les denrées alimentaires et les ordinateurs⁹.

25. Dans le cadre du Processus de Marrakech, animé par le Département des affaires économiques et sociales et le Programme des Nations Unies pour l'environnement¹⁰, et qui porte sur les modes de consommation et de production durables, la passation des marchés publics se présente comme l'un des principaux instruments d'intégration de pratiques responsables dans le développement durable. Dans le cadre de ce processus international, un groupe de travail sur les pratiques responsables dans la passation des marchés publics a été créé à l'initiative de la Suisse. Ses membres sont l'Argentine, la Chine, les États-Unis d'Amérique, le Ghana, le Mexique, la Norvège, les Philippines, la République tchèque, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et l'État brésilien de São Paulo, ainsi que des organisations internationales, le PNUE, le Département des affaires économiques et sociales de l'ONU, l'Organisation internationale du Travail et la Commission européenne.

26. Ce groupe de travail a établi une méthode pour développer et appliquer les stratégies nationales de passation des marchés publics selon des pratiques responsables; cette méthode est actuellement testée, grâce à un financement de la Communauté européenne et de la Suisse, dans les ministères de l'environnement et des finances de sept pays¹¹.

E. Les pratiques responsables en matière d'achat des banques multilatérales de développement

27. En 2007, la Banque asiatique de développement a publié un *Manuel des pratiques optimales écologiquement rationnelles en matière d'achat*¹². La Banque mondiale a de son côté publié un document directeur pour les travaux publics en 2006; on y trouve des dispositions sur les pratiques d'achat écologiquement

⁹ On trouvera une liste complète des écolabels certifiés par des tiers, dans le monde, à l'adresse suivante : www.globalecolabelling.net/.

¹⁰ www.unep.fr/scp/marrakech/ et www.un.org/esa/sustdev/marrakech/.

¹¹ Le Chili, le Costa Rica, le Liban, Maurice, le Mexique, la Tunisie et l'Uruguay. La Colombie et l'Équateur ont indiqué qu'ils souhaitaient s'associer à ce projet.

¹² Voir l'adresse suivante : www.adb.org/Documents/Reports/ERP/default.asp.

rationnelles et socialement responsables, et la Banque l'applique, de même qu'un programme de civisme, à son siège et dans les travaux de construction de ses locaux dans le monde entier¹³. La Banque africaine de développement travaille actuellement à une politique d'achat responsable. La Banque interaméricaine est également soucieuse de civisme social et de durabilité environnementale, comme le montrent diverses décisions prises à son siège et sur le terrain¹⁴.

F. Le Groupe de la gestion de l'environnement et le Comité de haut niveau sur la gestion – Réseau achats

28. Dans le système des Nations Unies, deux organes interinstitutions, le Groupe de la gestion de l'environnement et le Comité de haut niveau sur la gestion – Réseau achats – travaillent ensemble en vue d'élaborer des instruments, de créer des capacités et de donner des directives pratiques aux organismes des Nations Unies au sujet des pratiques responsables en matière d'achat. On s'attend à ce que dans un avenir proche de nouvelles synergies apparaissent entre les entités des Nations Unies dans le domaine des achats écologiquement rationnels.

IV. Impact sur la diversification de l'origine des fournisseurs et sur la concurrence internationale

A. Effet sur la concurrence internationale

29. Le Secrétariat de l'ONU achète pour plus de 3 milliards de biens et de services par an; cela ne passe pas inaperçu sur le marché mondial et peut donc inciter les opérateurs à adopter des pratiques écologiquement rationnelles. À ce sujet, les achats du Secrétariat de l'ONU devraient aider à former à l'avenir la culture d'entreprise de ses fournisseurs, par une gestion éthiquement et socialement responsable de la fonction d'achat. Cela complètera les efforts que font les organismes gouvernementaux qui passent des marchés publics et les entreprises commerciales privées dans ce domaine.

30. En cherchant les solutions les plus appropriées, pour répondre à des besoins particuliers, notamment dans le contexte des pays en développement, les services des achats, à l'ONU, peuvent aider, avec le temps, à ouvrir de nouvelles possibilités à tous ses fournisseurs. Pour cela, les fonctionnaires chargés des achats pourraient encourager les demandeurs de fourniture de biens ou de services à utiliser des spécifications de performance et à repenser la nature, les modalités et l'origine de leurs achats. Cela ouvrira ce marché à la concurrence, en permettant aux fournisseurs d'offrir des solutions nouvelles et novatrices pour répondre aux besoins des Nations Unies. La concurrence ne sera pas limitée aux fournisseurs qui offrent des solutions faisant appel à des techniques de pointe, mais à tous les fournisseurs possibles, y compris les fournisseurs de solutions faiblement techniques, qui

¹³ Voir <http://web.worldbank.org/WBSITE/EXTERNAL/PROJECTS/PROCUREMENT/0..contentMDK:21310042~menuPK:84284~pagePK:84269~piPK:60001558~theSitePK:84266,00.html> et <http://go.worldbank.org/B35S9090L0>.

¹⁴ www.adb.org/greening/footprint.cfm.

peuvent répondre fort bien aux besoins d'un demandeur de biens et services donnés et donc être efficaces.

31. Cependant, les fonctionnaires des achats, aux Nations Unies, doivent être en contact et en dialogue constant avec les milieux d'affaires internationaux et locaux, car c'est un moyen d'améliorer leur compréhension du marché et d'exprimer des attentes précises en matière de performance écologiquement rationnelle. L'accord de coopération conclu entre les Nations Unies et la Chambre de commerce internationale – Fédération mondiale des chambres de commerce, le 4 juin 2009, est l'un des moyens essentiels de communiquer aux fournisseurs actuels et potentiels des informations sur la façon d'avoir des relations commerciales avec les Nations Unies, et notamment de leur faire connaître les valeurs des Nations Unies telles qu'elles figurent dans le Code de conduite à l'intention des fournisseurs des Nations Unies, et de donner de nouvelles possibilités aux fournisseurs intéressés en utilisant les capacités de la Chambre de commerce internationale.

B. Les pratiques responsables en matière d'achat apportent une impulsion aux économies locales

32. L'Organisation des Nations Unies, comme plus généralement la communauté internationale, a reconnu l'intérêt potentiel que présentent les écotecnologies en fait d'emplois et de création de richesses partout dans le monde. Au Mexique, par exemple, 1,5 million de personnes sont employées à planter des arbres et à gérer les forêts; la Chine s'est maintenant dotée d'une des industries de l'énergie solaire les plus importantes au monde. Le marché mondial de biens et de services à caractère environnemental représente 1 300 milliards de dollars et ne cesse d'augmenter¹⁵.

33. Les opérations de maintien de la paix, dans le monde, ont bien montré comment assurer la sûreté et la sécurité tout en veillant à l'efficacité de l'utilisation des ressources et à la protection de l'environnement. Dans certains cas, l'offre peut être assurée, en toute sécurité, en faisant appel à des compétences et à des connaissances spécialisées locales, qui utiliseront des ressources et des matériaux locaux. En Afghanistan, par exemple, la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA) s'est attachée à enseigner à des membres des tribus nomades et à des habitants sédentaires les techniques de mélange du ciment, la façon de poser les fondations des constructions, d'utiliser le béton armé dans la construction des immeubles. En utilisant des matériaux locaux et en s'appuyant sur la capacité des habitants du lieu, la MANUA a ainsi aidé à s'assurer que les règles de sûreté et de sécurité, pour la Mission elle-même, étaient bien respectées et à offrir une solution écologiquement rationnelle au profit de tous. Ce programme de construction se poursuit et est un bon exemple de pratique responsable en matière d'achat.

34. La politique d'achat responsable est également tout à fait conforme à ce que prescrit l'Assemblée générale au paragraphe 15 de sa résolution 63/270, où elle demande au Secrétaire général de continuer à chercher des moyens novateurs de favoriser la passation de marchés avec des entreprises de pays en développement ou en transition. Ainsi, ce principe de l'achat responsable est un moyen d'améliorer la compétitivité des producteurs les plus novateurs des pays en développement et des

¹⁵ Voir E/ESCAP/65/6 (2 février 2009).

pays en transition. Par exemple, l'imprimerie de l'office des Nations Unies, à Nairobi, achète du papier recyclé à un producteur régional, situé en Afrique du Sud, et du papier hygiénique produit par une entreprise de recyclage du papier basée au Kenya. La collecte des papiers au rebut pour l'entreprise de recyclage est effectuée dans les locaux mêmes des Nations Unies. Cela aide à économiser du papier, car la matière première n'est autre que les quantités de papier mises au rebut dans les locaux des Nations Unies au Kenya. L'avantage supplémentaire est de créer des emplois assortis de conditions de travail sûres.

C. Les écolabels

35. Les normes environnementales pour la fabrication des produits sont désormais considérées comme des facteurs de compétitivité dans la passation des marchés publics. L'écolabel est de plus en plus adopté par les pays en développement, ce qui augmente l'offre des biens et services les mieux conçus du point de vue écologique. Par exemple, la Chine et la Thaïlande se sont déjà dotées de leur propre écolabel et encouragent son utilisation dans la passation des marchés publics. Le PNUE réalise un projet de promotion des écolabels en Afrique du Sud, au Brésil, en Chine, en Inde, au Kenya, au Mexique et en Afrique australe et orientale. Les entreprises de ces pays et régions sont désireuses d'obéir aux normes environnementales afin de se faire mieux connaître sur le marché international et de décrocher ainsi des contrats.

36. Mais il est clair que, dans le contexte des pratiques responsables en matière d'achat, en particulier pour l'Organisation des Nations Unies, l'utilisation des écolabels doit être étudiée avec beaucoup de prudence et uniquement dans les marchés ou secteurs où un certain degré de maturité a déjà été atteint, et ne devrait être considérée que comme l'un des nombreux moyens de s'assurer qu'un fournisseur respecte, dans les articles qu'il vend aux Nations Unies, des règles de performance environnementale.

D. L'achat responsable est la solution la mieux adaptée

37. Les pratiques responsables en matière d'achat consistent à trouver la solution la plus appropriée pour répondre à un besoin, c'est-à-dire à être la méthode la mieux adaptée. La solution écologiquement rationnelle la plus efficace en termes de coûts sera souvent celle qui comprend le mieux et satisfait le mieux les besoins locaux. Les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, par exemple, fabriquent des briques à partir de matériaux locaux pour éviter les frais de transport aérien à travers le monde et d'aider ainsi à réduire la pollution de l'air et les émissions de gaz à effet de serre. Les éoliennes, les panneaux photovoltaïques et le biogaz réduisent la consommation de combustibles fossiles, ce qui réduit les coûts, mais aussi les risques attachés à l'offre et l'empreinte carbonée. La planification par les demandeurs de fourniture de biens et services et la spécification des cahiers des charges sont également importantes dans la découverte des solutions les plus efficaces. Cette planification est nécessaire pour s'assurer que c'est bien la solution la plus indiquée qui est conçue pour une mission de maintien de la paix donnée – c'est le cas par exemple d'un ensemble d'équipements de confection des aliments qui traite la question de l'élimination des restes alimentaires, et qui réduit ainsi au minimum la quantité de diesel consommée, par l'utilisation de moyens non classiques tels que l'énergie solaire.

38. Aujourd'hui, ces solutions sont largement disponibles dans les pays en développement et les pays en transition. Les missions de maintien de la paix des Nations Unies s'efforcent de réduire ou d'éliminer les déchets, et cela ne peut qu'encourager la mise au point de méthodes de traitement, de recyclage et de réutilisation locales, ce qui aide à stimuler l'emploi local et à réduire la dégradation de l'environnement, et donc à réaliser des économies. Ce sont là de bons exemples de pratiques responsables en matière d'achat.

V. Conclusion

39. **Comme on l'a montré dans le présent rapport, la politique d'achat durable est compatible avec les meilleures pratiques sur les marchés actuels et avec les principes et règles d'achat actuellement appliqués par les Nations Unies. Le Code de conduite à l'intention des fournisseurs des Nations Unies, le Règlement financier et les règles de gestion financière, les clauses relatives à l'emploi dans les Conditions générales figurant dans les contrats des Nations Unies, le Pacte mondial et les travaux actuels du Comité de haut niveau sur la gestion – Réseau d'achats et du Groupe de gestion de l'environnement – constituent l'essentiel de la politique d'achat durable élaborée au Secrétariat. Ce principe pourrait être progressivement, et de façon appropriée, intégré dans le Manuel des achats et dans la formation correspondante, offrant ainsi des directives aux fonctionnaires chargés des achats ainsi qu'aux fournisseurs, de façon à assurer une application équitable et cohérente de ces principes.**

40. **L'Assemblée générale est invitée à prendre note du présent rapport.**